



- SMAEP de la Viadène
- Aveyron Ingénierie
- SMICA
- PNR Aubrac
- Plus beaux villages de France
- CNAS
- ACIR
- ONF - Etat d'assiette 2026 – CAUVIN LA COURSIERE

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil municipal est invité à nommer un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne M. TRIN Arnaud pour remplir les fonctions de secrétaire de séance pour la durée de présente séance.
- Autorise Madame le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<b><i>Décision adoptée à l'unanimité</i></b>
15	15	0	0	

### 2. Approbation du procès-verbal du conseil du 26 janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2026.

Le conseil municipal à 12 voix pour et 3 abstentions (SENEJEAN, SALLES, BURGUIERE) :

- Approuve le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2026
- Autorise Madame le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<b><i>Décision adoptée à la majorité</i></b>
15	12	0	3	

### 3. Approbation du procès-verbal du conseil du 21 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026.

Mme COMBES et Mme ALAZARD souhaitent faire part d'une remarque sur les propos introductifs de M. SENEJEAN relatif au nombre de procurations recueillies dans les EHPAD. Une discussion s'instaure.

M. SENEJEAN confirme qu'il a écrit son avis et s'est fondé sur les informations qu'il a recueilli.

M. BRUNET indique que 7 procurations ont été établies dans les EHPAD sur 49, par les gendarmes assermentés.

M. TRIN souhaite que les élus travaillent tous ensemble pour Estaing.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<b><i>Décision adoptée à l'unanimité</i></b>
15	15	0	0	

#### **4. Décisions prises en application des délégations consenties par le conseil municipal au maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération DL2020-04-005 de délégation du conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération DL2026-02-006 de délégation du conseil municipal à Madame le Maire,

Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis le précédent conseil telles que mentionnées ci-après :

2026-01 du 3 février 2026	Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'opération de rénovation énergétique de l'école Aux Papillons
2026-02 du 3 février 2026	Attribution de la mission SPS pour l'opération de rénovation énergétique de l'école Aux Papillons
2026-03 du 27 mars 2026	Délivrance d'une concession dans le cimetière d'Estaing
2026-04 du 31 mars 2026	Signature d'un bail de location d'habitation pour le logement n°7 de la Résidence l'Estanh

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<b><i>Décision adoptée à la majorité</i></b>
15	12	0	1 (SENEJEAN)	

## 5. Budget 31501- Lotissement le Mal Pas - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Lotissement le Mal Pas

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement le Mal Pas,

Vu la délibération du 7 novembre 2025 qui clôture ledit budget annexe.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré à 11 voix pour et 3 abstentions (SENEJEAN, MARC, SALLES), Madame le maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement le Mal Pas,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<b><i>Décision adoptée à la majorité</i></b>
15	11	0	3	

## 6. Budget 31502- Lotissement la Blanquerie - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Lotissement la Blanquerie,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement la Blanquerie,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré à 11 voix pour et 3 abstentions (SENEJEAN, MARC, SALLES), Madame le maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement la Blanquerie,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<b><i>Décision adoptée à la majorité</i></b>

15	11	0	3	
----	----	---	---	--

## 7. Budget 31502- Lotissement la Blanquerie - Approbation du Budget Primitif 2026

Vu la délibération DL2024-02-05 du 29 février 2024 créant le budget annexe Lotissement la Blanquerie,

Vu la transmission le 2 avril 2026 des documents budgétaires en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du conseiller aux décideurs locaux,

Madame le Maire présente le budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement la Blanquerie et le soumet au vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et à l'article pour la section d'investissement.

Mme SALLES demande à quoi correspondent les frais d'études inscrits au budget. Mme le Maire explique qu'Aveyron Ingénierie a initié une étude en 2025, et que cette somme est prévisionnelle si éventuellement il est décidé de poursuivre l'aménagement du lotissement.

Mme MARC demande si la vente du terrain à M. DELBOUIS est incluse. Mme le Maire confirme que le produit de la vente est prévu en recettes.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	46 324.69 €	46 324.69 €
Investissement	36 314.69 €	36 314.69 €
Total	82 639.38 €	82 639.38 €

Après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 voix contre (SENEJEAN, MARC, SALLES), le conseil municipal

- Approuve le budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement la Blanquerie tel que présenté en séance, équilibré en dépenses et en recettes,
- Autorise Madame le Maire à procéder à l'exécution du budget dans les conditions prévues par la réglementation,
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à la majorité</i>
15	12	3	0	

## 8. Budget 31503- Camping - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Madame le Maire présente les chiffres du CFU et du budget par chapitre et compte.

Au fil de la présentation, elle répond aux questions de Mme MARC et Mme SALLES sur les points suivants :

- Le compte 627 comprenait les frais de dossiers des emprunts, donc en forte baisse en 2026
- La période d'ouverture a augmenté mais pas le volume horaire du personnel d'où une dépense équivalente du régisseur et de sa remplaçante, salaire et charges comprises.
- L'excédent de fonctionnement est dû pour partie à la délibération du mois d'août actant le versement d'une subvention du budget principal au budget camping.

- Le reversement de la taxe de séjour est géré directement par le régisseur du camping depuis son compte DFT et n'apparaît plus dans le budget.
- Mme SALLES fait remarquer qu'il y a une erreur dans la comptabilité publique de la mairie et la comptabilité de la trésorerie parce que les recettes d'exploitation enregistrées dans la comptabilité de la mairie sont supérieures de 2449.72 € à celles figurant au CFU et que les dépenses d'investissement sont également supérieures de 49 516.80 € par rapport au CFU. Madame le Maire précise que l'édition préparatoire qui permet de visualiser le réalisé 2025 et le prévisionnel 2026 est un document de travail qui ne prend pas en compte les annulatifs ; les montants votés sont ceux du document CFU incluant les données du comptable public et conformes à celles de la mairie ; elle ajoute que les écritures des deux comptabilités sont parfaitement concordantes après prise en compte des opérations de régularisation.
- Le tableau des emprunts sera mis à jour pour le montant de remboursement 2026 du crédit-relais suite à la perception des subventions DETR et attribution de compensation de la communauté de communes.
- Le fond de concours de 10 000 € voté par la 3CLT n'est effectivement pas inscrit en recettes car il sera versé à l'issue des travaux.

M. SENEJEAN indique que l'investissement au camping est prohibitif et va paralyser la commune pendant 20-25 ans en termes de remboursement d'emprunt. Il est du même niveau que l'emprunt du château. Mme le Maire indique qu'avant l'opération une étude a été menée auprès des campings du Nord Aveyron qui ont des recettes bien supérieures. L'aménagement permettra d'amener de la clientèle et d'équilibrer le budget. Sur 2025, l'ouverture a été restreinte et la fréquentation a augmenté de 8 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe Camping,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Camping,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré à 11 voix pour et 3 voix contre (SENEJEAN, MARC, SALLES), Madame le maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Camping,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<b><i>Décision adoptée à la majorité</i></b>
15	11	3	0	

## 9. Budget 31503- Camping – Affectation du résultat

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 5 736.03 €  
 - un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15
VOTES : Contre	3
Pour	12

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 736.03 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	0.00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	5 736.03 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	497 153.56 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	210 813.33 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	0.00 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	5 736.03 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :	5 736.03 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la

### Détail du vote

Votants 15	Pour 12	Contre 3 SENEJEAN, MARC, SALLES	Abstention 0	<b><i>Décision adoptée à la majorité</i></b>
---------------	------------	---	-----------------	--

### 10. Budget 31503- Camping - Amortissements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DL2025-02-05 du 3 mars 2025 fixant les durées d'amortissement du budget annexe Camping,

Vu la proposition de Mme Baulès, conseillère aux décideurs locaux, il est proposé d'amortir les sommes mandatées en 2025 au c/2188 sur une durée de 15 ans suivant la ventilation suivante :

CAMPING - jeux					
compte		année	amortissement annuel	Amortissement cumulé	Valeur résiduelle
2188	1	2026	1 828,00 €	1 828,00 €	25 597,00 €
	2	2027	1 828,00 €	3 656,00 €	23 769,00 €
	3	2028	1 828,00 €	5 484,00 €	21 941,00 €
	4	2029	1 828,00 €	7 312,00 €	20 113,00 €
	5	2030	1 828,00 €	9 140,00 €	18 285,00 €
	6	2031	1 828,00 €	10 968,00 €	16 457,00 €
	7	2032	1 828,00 €	12 796,00 €	14 629,00 €
	8	2033	1 828,00 €	14 624,00 €	12 801,00 €
	9	2034	1 828,00 €	16 452,00 €	10 973,00 €
	10	2035	1 828,00 €	18 280,00 €	9 145,00 €
	11	2036	1 828,00 €	20 108,00 €	7 317,00 €
	12	2037	1 828,00 €	21 936,00 €	5 489,00 €
	13	2038	1 828,00 €	23 764,00 €	3 661,00 €
	14	2039	1 828,00 €	25 592,00 €	1 833,00 €
	15	2040	1 833,00 €	- €	- €

Après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 voix contre (SENEJEAN, MARC, SALLES), le conseil municipal :

- Approuve le tableau d'amortissement présenté
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i><b>Décision adoptée à la majorité</b></i>
15	12	3	0	

### 11. Budget 31503- Camping - Approbation du Budget Primitif 2026

Vu la délibération DL2025-02-04 du 3 mars 2025 créant le budget annexe Camping,  
 Vu la transmission le 2 avril 2026 des documents budgétaires en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'avis conforme du conseiller aux décideurs locaux,

Madame le Maire présente le budget primitif 2026 du budget annexe Camping et le soumet au vote au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	68 275.73 €	68 275.73 €
Investissement	770 319.89 €	770 319.89 €
Total	838 595.62 €	838 595.62 €

Après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 voix contre (SENEJEAN, MARC, SALLES), le conseil municipal

- Approuve le budget primitif 2026 du budget annexe Camping tel que présenté en séance, équilibré en dépenses et en recettes,
- Autorise Madame le Maire à procéder à l'exécution du budget dans les conditions prévues par la réglementation,
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<b><i>Décision adoptée à la majorité</i></b>
15	12	3	0	

### **12. Budget 31503- Camping – Fongibilité des crédits**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 l'organe délibérant peut donner la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitre au sein de la même section pour les budgets en nomenclature M4.

Dans une limite fixée chaque année à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Madame le Maire propose au conseil de lui accorder le principe de fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 % de la section d'exploitation et 7.5% de la section d'investissement sur le budget camping.

Après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 voix contre (SENEJEAN, MARC, SALLES), le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget annexe Camping.
- Autorise Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<b><i>Décision adoptée à la majorité</i></b>
15	12	3	0	

### **13. Budget 31503- Camping – tarifs des produits d'épicerie**

Le camping municipal de la Chantellerie propose des produits d'épicerie et de boulangerie pour dépanner les campeurs et randonneurs.

Madame le Maire propose de renouveler le partenariat avec l'épicerie M&G d'Estaing pour la saison 2026 afin de faire travailler un commerçant local. Sur proposition du gérant du camping, de nouveaux produits locaux seront proposés.

Vu le rescrit fiscal du 11 avril 2025,

<b>Epicerie :</b>	HT	taux TVA	TTC
Paté de campagne	<b>4,64 €</b>	5,5%	4,90 €
Compote à boire unité	<b>1,23 €</b>	5,5%	1,30 €
Barre de céréales unité	<b>1,90 €</b>	5,5%	2,00 €
Lait	<b>1,90 €</b>	5,5%	2,00 €
Papier toilettes x 1	<b>0,83 €</b>	20,0%	1,00 €
Pâtes coquillettes	<b>1,99 €</b>	5,5%	2,10 €
Riz	<b>2,56 €</b>	5,5%	2,70 €
Café soluble sachet	<b>0,47 €</b>	5,5%	0,50 €
Thé sachet	<b>0,47 €</b>	5,5%	0,50 €
Chips petit paquet	<b>1,14 €</b>	5,5%	1,20 €
Chips de l'aveyron	<b>2,84 €</b>	5,5%	3,00 €
Apeyro'n -biscuits apéritifs	<b>5,59 €</b>	5,5%	5,90 €
Sausisse sèche ss vide	<b>5,21 €</b>	5,5%	5,50 €
Beurre unité	<b>0,38 €</b>	5,5%	0,40 €

<b>Boissons :</b>	HT	taux TVA	TTC
Canette Soda	<b>1,90 €</b>	5,5%	2,00 €
Panaché 25cl	<b>1,67 €</b>	20,0%	2,00 €
Bière locale Cantou 33 cl	<b>3,33 €</b>	20,0%	4,00 €
Bière locale Aubrac 33 cl	<b>3,33 €</b>	20,0%	4,00 €
Bière Canette 1664 50 cl	<b>2,50 €</b>	20,0%	3,00 €
Vin coussane 37,5 cl	<b>5,50 €</b>	20,0%	6,60 €
<b>Boulangerie :</b>			
Campagnette	<b>1,52 €</b>	5,5%	1,60 €
Flûte	<b>2,37 €</b>	5,5%	2,50 €
Croissant	<b>1,33 €</b>	5,5%	1,40 €
Chocolatine	<b>1,52 €</b>	5,5%	1,60 €

Après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 abstentions (SENEJEAN, MARC, SALLES), le conseil municipal

- Approuve les tarifs présentés ci-dessus qui sont soumis au taux de TVA en vigueur,
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<b><i>Décision adoptée à la majorité</i></b>
15	12	0	3	

#### **14. Budget 31500- Commune - Approbation du Compte Financier Unique 2025**

Madame le Maire présente les chiffres du CFU et du budget par chapitre et compte.

Au fil de la présentation, elle répond aux questions de Mme MARC et Mme SALLES sur les points suivants :

- Détails des dépenses en fonctionnement au chapitre 011, sur les entretiens de bâtiments et voiries notamment.
- Au chapitre personnel, maintien du budget des titulaires malgré un départ à la retraite car les cotisations CNRACL ont augmenté
- Détails des recettes de régies gîte et piscine
- Détails sur les entretiens des toitures des 3 églises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Commune,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Commune,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré à 11 voix pour et 3 voix contre (SENEJEAN, MARC, SALLES), Madame le maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Commune,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Détail du vote

Votants 15	Pour 12	Contre 3	Abstention 0	<b><i>Décision adoptée à la majorité</i></b>

### 15. Budget 31500- Commune – Affectation du résultat

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 866 956.17 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15
VOTES : Contre	3
Pour	12

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	126 861.07 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	740 095.10 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	866 956.17 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-448 767.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-61 000.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -509 767.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 866 956.17 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	509 767.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	357 189.17 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

1) Indiquer l'origine : emprunt ; subvention ; ou autofinancement :

#### Détail du vote

Votants 15	Pour 12	Contre 3 (SENEJEAN, MARC, SALLES)	Abstention 0	<b><i>Décision adoptée à la majorité</i></b>

### 16. Taux d'imposition des contributions directes 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts (CGI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37.18 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	67.60 %
Taxe d'habitation (TH)	12.50 %

- Charge Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<b><i>Décision adoptée à l'unanimité</i></b>
15	15	0	0	

### **17. Budget 31500- Commune - Amortissements**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Mme Baulès, conseillère aux décideurs locaux, il est proposé d'amortir les sommes mandatées en 2025 au titre des subventions versées suivant la ventilation suivante :

Commune - subv camping - 2025 -225 000 € - 15 ans					
compte		année	amortissement annuel	Amortissement cumulé	Valeur résiduelle
204182	1	2026	15 000,00 €	15 000,00 €	210 000,00 €
	2	2027	15 000,00 €	30 000,00 €	195 000,00 €
	3	2028	15 000,00 €	45 000,00 €	180 000,00 €
	4	2029	15 000,00 €	60 000,00 €	165 000,00 €
	5	2030	15 000,00 €	75 000,00 €	150 000,00 €
	6	2031	15 000,00 €	90 000,00 €	135 000,00 €
	7	2032	15 000,00 €	105 000,00 €	120 000,00 €
	8	2033	15 000,00 €	120 000,00 €	105 000,00 €
	9	2034	15 000,00 €	135 000,00 €	90 000,00 €
	10	2035	15 000,00 €	150 000,00 €	75 000,00 €
	11	2036	15 000,00 €	165 000,00 €	60 000,00 €
	12	2037	15 000,00 €	180 000,00 €	45 000,00 €
	13	2038	15 000,00 €	195 000,00 €	30 000,00 €
	14	2039	15 000,00 €	210 000,00 €	15 000,00 €
	15	2040	15 000,00 €	- €	- €

SIEDA - suppression mal pas - 779 € - 15 ans					
compte		année	amortissement annuel	Amortissement cumulé	Valeur résiduelle
204182	1	2026	51,00 €	51,00 €	728,00 €
	2	2027	51,00 €	102,00 €	677,00 €
	3	2028	51,00 €	153,00 €	626,00 €
	4	2029	51,00 €	204,00 €	575,00 €
	5	2030	51,00 €	255,00 €	524,00 €
	6	2031	51,00 €	306,00 €	473,00 €
	7	2032	51,00 €	357,00 €	422,00 €
	8	2033	51,00 €	408,00 €	371,00 €
	9	2034	51,00 €	459,00 €	320,00 €
	10	2035	51,00 €	510,00 €	269,00 €
	11	2036	51,00 €	561,00 €	218,00 €
	12	2037	51,00 €	612,00 €	167,00 €
	13	2038	51,00 €	663,00 €	116,00 €
	14	2039	51,00 €	714,00 €	65,00 €
	15	2040	65,00 €	- €	- €

SIEDA - coffrets K et L - 2025 - 941,72 € - 15 ans					
compte		année	amortissement annuel	Amortissement cumulé	Valeur résiduelle
204182	1	2026	62,00 €	62,00 €	879,72 €
	2	2027	62,00 €	124,00 €	817,72 €
	3	2028	62,00 €	186,00 €	755,72 €
	4	2029	62,00 €	248,00 €	693,72 €
	5	2030	62,00 €	310,00 €	631,72 €
	6	2031	62,00 €	372,00 €	569,72 €
	7	2032	62,00 €	434,00 €	507,72 €
	8	2033	62,00 €	496,00 €	445,72 €
	9	2034	62,00 €	558,00 €	383,72 €
	10	2035	62,00 €	620,00 €	321,72 €
	11	2036	62,00 €	682,00 €	259,72 €
	12	2037	62,00 €	744,00 €	197,72 €
	13	2038	62,00 €	806,00 €	135,72 €
	14	2039	62,00 €	868,00 €	73,72 €
	15	2040	73,72 €	- €	- €

SIEDA - liaison aérienne camping- 2025 - 5 814,94 € - 15 ans					
compte		année	amortissement annuel	Amortissement cumulé	Valeur résiduelle
204182	1	2026	387,00 €	387,00 €	5 427,94 €
	2	2027	387,00 €	774,00 €	5 040,94 €
	3	2028	387,00 €	1 161,00 €	4 653,94 €
	4	2029	387,00 €	1 548,00 €	4 266,94 €
	5	2030	387,00 €	1 935,00 €	3 879,94 €
	6	2031	387,00 €	2 322,00 €	3 492,94 €
	7	2032	387,00 €	2 709,00 €	3 105,94 €
	8	2033	387,00 €	3 096,00 €	2 718,94 €
	9	2034	387,00 €	3 483,00 €	2 331,94 €
	10	2035	387,00 €	3 870,00 €	1 944,94 €
	11	2036	387,00 €	4 257,00 €	1 557,94 €
	12	2037	387,00 €	4 644,00 €	1 170,94 €
	13	2038	387,00 €	5 031,00 €	783,94 €
	14	2039	387,00 €	5 418,00 €	396,94 €
	15	2040	396,94 €	- €	- €

Après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 abstentions (SENEJEAN, MARC, SALLES), le conseil municipal :

- Approuve les tableaux d'amortissement présentés
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<b><i>Décision adoptée à la majorité</i></b>
15	12	0	3	

## 18.Subvention d'exploitation au budget camping

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 3 mars 2025 le conseil municipal a créé un budget annexe « Camping ». La Direction Générale des Finances Publiques ainsi que les services de la préfecture ont indiqué que la nomenclature applicable à ce budget relevait de la M4 considérant que cette activité était un service public industriel et commercial (SPIC).

En application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier.

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC.

Toutefois, cet article prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut notamment décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Cette faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ. C'est au vu de ce dernier point que le budget principal de la commune peut par dérogation équilibrer le budget annexe Camping.

Compte tenu de la réalisation des travaux conséquents de réaménagement du camping municipal de la Chantellerie, certains postes incompressibles exceptionnels sont à financer :

- les intérêts pour le crédit-relais contracté dans l'attente des subventions accordées.
- la PFAC de raccordement au réseau d'assainissement

Ces subventions ont un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe Camping tenu sous la nomenclature M4 ;

VU l'article L2224-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe du camping afin de couvrir les intérêts du crédit-relais ainsi que la PFAC,

Après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 voix contre (SENEJEAN, MARC, SALLES), le conseil municipal :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 27 539.70€ pour la section d'exploitation du budget annexe.
- Dit que les crédits sont prévus au budget principal.
- Autoriser Madame le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<b><i>Décision adoptée à la majorité</i></b>
15	12	3		

## **19. Budget 31500- Commune - Approbation du Budget Primitif 2026**

Vu la transmission le 2 avril 2026 des documents budgétaires en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du conseiller aux décideurs locaux,

Madame le Maire présente le budget primitif 2026 du budget Commune et le soumet au vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement, sans vote formel pour les chapitres

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 175 556.11 €	1 175 556.11 €
Investissement	1 050 838.06 €	1 050 838.06 €
Total	2 226 394.17 €	2 226 394.17 €

Après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 voix contre (SENEJEAN, MARC, SALLES), le conseil municipal

- Approuve le budget primitif 2026 du budget Commune tel que présenté en séance, équilibré en dépenses et en recettes,
- Autorise Madame le Maire à procéder à l'exécution du budget dans les conditions prévues par la réglementation,
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Détail du vote

Votants 15	Pour 12	Contre 3	Abstention	<b><i>Décision adoptée à la majorité</i></b>
---------------	------------	-------------	------------	--

## 20. Budget 31500- Commune- Fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales ;

Madame le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Dans une limite fixée chaque année à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Madame le Maire propose au conseil de lui accorder le principe de fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 % de la section d'exploitation et 7.5% de la section d'investissement sur le budget camping.

Après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 voix contre (SENEJEAN, MARC, SALLES), le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget Commune.

- Autorise Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### Détail du vote

Votants 15	Pour 12	Contre 3	Abstention	<b><i>Décision adoptée à la majorité</i></b>
---------------	------------	-------------	------------	--

### 21. Désignation du référent déontologue des élus

Conformément à la réglementation, Madame le Maire rappelle que les assemblées délibérantes des communes, des EPCI et des syndicats mixtes, doivent désigner un référent déontologue chargé d'accompagner les élus et de les conseiller dans le cadre du respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la délibération DL2023-06-001 du 19 octobre 2023 désignant Monsieur François TORT référent déontologue de la commune d'Estaing pour la durée du mandat municipal 2020-2026,

Considérant que Monsieur François TORT, retraité de la Fonction Publique Territoriale, ancien DGS et DGA de communes, vice-président national honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017, est volontaire pour assurer cette fonction.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur François TORT comme référent déontologue des élus de la commune d'Estaing.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Monsieur François TORT comme référent déontologue des élus, aux conditions suivantes :
  - le montant de son indemnité de vacation est fixé à 80 € par dossier traité (financé par la Commune d'Estaing)
  - les élus pourront le saisir sous forme écrite par courriel, en précisant dans l'objet : « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel » ;
  - le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ d'action de compétence, communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou par oral, en fonction du souhait de l' élu concerné. Il informera la commune des demandes qu'il recevra dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel ;
  - cette mission sera assurée jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2026-2032.

- le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement seront établis selon les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, et plus précisément :
  - Frais de repas : Remboursement au réel dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (sur présentation des justificatifs)
  - Frais d'hébergement : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)
  - Frais de stationnement, péages d'autoroutes, tickets de transport en commun : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)
  - Frais de transport : remboursement au réel selon les taux d'indemnités kilométriques en vigueur.

- Donne pouvoir à Madame la Maire pour exécuter la présente délibération.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<b><i>Décision adoptée à l'unanimité</i></b>
15	15	0	0	

## **22. Désignation du délégué de la commune au syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron – SIEDA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIEDA,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein dudit syndicat,

Madame le Maire propose le poste à Mme MARC, qui le refuse.

Madame le Maire propose le poste à M. BRUNET, qui l'accepte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne pour représenter la commune d'Estaing au syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron : Monsieur BRUNET Philippe

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<b><i>Décision adoptée à l'unanimité</i></b>
15	15	0	0	

## **23. Désignation du délégué de la commune au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la Viadène**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMAEP La Viadène,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein dudit syndicat,

Madame le Maire propose les postes de titulaires à M. TRIN et M. LEHAIRE, qui l'acceptent.  
Madame le Maire propose les postes de suppléants à M. BRUNET et M. BAUDY, qui l'acceptent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne pour représenter la commune d'Estaing au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la Viadène :

Délégués titulaires : Monsieur TRIN Arnaud  
Monsieur LEHAIRE Dominique

Délégués suppléants : Monsieur BRUNET Philippe  
Monsieur BAUDY Alain

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<b><i>Décision adoptée à l'unanimité</i></b>
15	15	0	0	

#### **24. Désignation du délégué de la commune à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie**

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence.

Madame le Maire propose le poste à M. TRIN, qui l'accepte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne pour représenter la commune, Monsieur TRIN Arnaud lequel ici présent accepte les fonctions,
- Autorise Monsieur TRIN Arnaud à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.
- Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<b><i>Décision adoptée à l'unanimité</i></b>
15	15	0	0	

#### **25. Désignation du délégué de la commune au Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents – SMICA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMICA,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein dudit syndicat,

Madame le Maire propose le poste à Mme RIDACKER, laquelle a donné son accord préalablement à la séance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne pour représenter la commune d'Estaing au SMICA  
Madame RIDACKER Isabelle

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<b><i>Décision adoptée à l'unanimité</i></b>
15	15	0	0	

## **26. Désignation des délégués de la commune au Parc Naturel Régional de l'Aubrac**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du PNR de l'Aubrac

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein dudit syndicat,

Madame le Maire propose le poste de titulaire à M. TRIN, qui l'accepte.

Madame le Maire propose le poste de suppléante à Mme MARC, qui l'accepte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne pour représenter la commune d'Estaing au SMICA  
Délégué titulaire : Monsieur TRIN Arnaud  
Délégué suppléant Madame MARC Chantal

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<b><i>Décision adoptée à l'unanimité</i></b>
15	15	0	0	

## **27. Désignation du délégué de la commune à l'association des Plus Beaux Village de France**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein de ladite association,

Madame le Maire propose le poste à Mme COMBES, qui l'accepte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne pour représenter la commune d'Estaing à l'association Plus Beaux Village de France  
Madame COMBES Martine

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<b><i>Décision adoptée à l'unanimité</i></b>
15	15	0	0	

## **28. Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du CNAS,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein dudit comité,

Madame le Maire propose Mme DOYON comme déléguée élue et Mme ROUILLAC comme déléguée agent, qui l'acceptent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne pour représenter la commune d'Estaing au CNAS  
Déléguée élue : Madame DOYON Virginie  
Déléguée agent Madame ROUILLAC Emilie

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<b><i>Décision adoptée à l'unanimité</i></b>
15	15	0	0	

## **29. Désignation d'un représentant à l'agence française des chemins de compostelle en qualité d'adhérent et pour le suivi de la gestion du bien du patrimoine mondial « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »**

Madame le Maire propose le poste à Mme SALLES, qui le refuse.

Madame le Maire se propose comme déléguée et propose M. LEHAIRE comme délégué suppléant qui l'accepte.

Considérant qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil doit élire ses délégués appelés à siéger dans les organismes auxquels la Commune appartient ;

Considérant que la Commune d'Estaing est adhérente à l'association loi 1901 Agence française des chemins de Compostelle.

Considérant que l'Agence française des chemins de Compostelle a pour mission – par convention avec l'Etat - l'animation du réseau d'échanges et de coopération des propriétaires et gestionnaires des 78 éléments constituant le bien culturel de la Liste du patrimoine mondial « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ». Elle valorise également la certification de ces chemins comme « Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe ».

Considérant que l'Agence française des Chemins de Compostelle développe un programme d'actions dans le cadre d'une politique de développement territorial basée sur la culture et le tourisme, en vue d'assurer l'identification, la protection, la conservation, et la mise en valeur de ce patrimoine.

Considérant que l'Agence française des Chemins de Compostelle assure en outre un accompagnement des acteurs culturels et touristiques afin de promouvoir auprès du public ces itinéraires et les bonnes pratiques qui en font un itinéraire durable.

Considérant la participation d'un représentant de la collectivité à la gouvernance de l'Agence française des chemins de Compostelle,

Il vous est proposé :

De nommer un élu référent pour la participation aux instances statutaires de l'Agence française des chemins de Compostelle, aux instances de gouvernance du bien du patrimoine mondial et la mise en œuvre du plan de gestion du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » ainsi qu'aux comités et réunions d'animation de l'Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe pour la partie française,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Madame COUSERAN Nathalie, Maire, est déléguée pour représenter la collectivité pour la participation aux instances statutaires de l'Agence française des chemins de Compostelle
- Monsieur LEHAIRE Dominique est délégué pour représenter la collectivité pour la participation aux instances de gouvernance du bien du patrimoine mondial et la mise en œuvre du plan de gestion du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » ainsi qu'aux comités et réunions d'animation de l'Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe pour la partie française

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<b><i>Décision adoptée à l'unanimité</i></b>
15	15	0	0	

### **Correspondants DEFENSE et SECURITE :**

Pour ces correspondants, Madame le Maire propose M. SENEJEAN comme correspondant Défense et M. LEHAIRE comme correspondant Sécurité de la Préfecture, ui l'acceptent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- M. SENEJEAN Jean-Louis, correspondant Défense
- M. LEHAIRE Dominique, correspondant Sécurité de la Préfecture

### 30. Office National des Forêts - Etat d'assiette 2026 – CAUVIN LA COURSIERE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme FIGUEROLA Romane de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 21 octobre 2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

#### REPORT ET SUPPRESSION

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3 total)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Nouvelle proposition <sup>3</sup>	Justification – Report/Suppression.
3_a	AME	77	0.96	CR	Report	2025	2026	2028	PR-DE - Desserte
3_r	RD	128	1.07	CR	Report	2025	2026	2028	PR-RI - Raison financière

<sup>1</sup> Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RE Coupe d'ensemencement, RS Coupe secondaire, RD Coupe définitive, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RAS Coupe Rase Sanitaire, APR Coupe préparation <sup>2</sup> Année proposée par l'ONF pour le millésime d'état d'assiette programmé dans l'aménagement. <sup>3</sup> Proposition de l'ONF pour l'état d'assiette 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le report du passage en coupe des parcelles 3\_a et 3\_r à l'exercice 2028 tel que proposé par les services de l'ONF
- Autorise Madame le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

#### Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<b><i>Décision adoptée à l'unanimité</i></b>
15	15	0	0	

Madame le Maire a terminé pour l'ordre du jour et donne la parole au conseil.

Mme MARC demande la désignation des adjoints et leur délégation.

Les membres du conseil procèdent à la signature des CFU et des budgets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Maire, COUSERAN Nathalie	
Le secrétaire de séance, TRIN Arnaud	